

## APPELS AUX PROJETS DES CLUBS – DONS DEDIES

Pour accompagner les Clubs Lions dans l'élaboration des projets, la Fondation des Lions de France propose aux Clubs Lions de lui soumettre des projets ambitieux, en adéquation avec les buts fixés dans ses statuts. Le soutien de la Fondation interviendra, si les projets sont acceptés par cette dernière, sous la forme de subventions basées tant sur la qualité du projet présenté que sur la participation du club et de la collecte de dons. Pour finaliser le projet et après signature de la convention, le club pourra organiser une collecte de dons auprès de particuliers ou d'entreprises, dons qui devront être libellés directement à l'ordre de la Fondation des Lions de France, le club restant le maître d'œuvre du projet présenté.

Les clubs intéressés présenteront, par l'intermédiaire du Correspondant de District, un dossier de demande auprès du Secrétariat de la FLDF, détaillant :

- Le nom et l'objectif du projet et de l'action,
- Le coût prévisionnel global du projet et de l'action (cette procédure ne sera mise en place que pour des projets atteignant au moins 10.000 €),
- La participation financière du club,
- Le montant escompté de dons à recueillir dans le cadre de ce projet.

L'acceptation de la FLDF donnera lieu à l'établissement d'une convention qui sera approuvée par le Club en réunion statutaire et signée par le Président et le Trésorier en exercice. A l'issue de la collecte des dons, le Club fera parvenir à la Fondation des Lions de France une demande de subvention afin de récupérer ces fonds. La Fondation des Lions de France émettra un virement sur le compte du Club comprenant la totalité de cette collecte et éventuellement une subvention complémentaire attribuée en fonction de l'intérêt de l'action et de l'engagement du club.

Aucune procédure de dons dédiés ne sera mise en place sans la signature préalable de la convention.

Les principes suivants seront alors retenus :

- ✓ Après signature de la convention, le Club sollicitera, par tous moyens d'appels aux dons qu'il jugera opportuns, des donateurs particuliers ou entreprises, en précisant l'objectif du projet à aider.
- ✓ Les donateurs réaliseront leurs dons par chèques (30 € *minimum*) en précisant le projet aidé libellés au nom de la FLDF qui seront regroupés par le Club, en précisant sur un bordereau d'accompagnement le nom du projet soutenu.
- ✓ Le trésorier du Club établira sous fichier Excel un listage des donateurs précisant pour chacun d'eux : Nom-prénom- Adresse complète - n° du chèque- Banque d'émission- montant du chèque. [Le modèle de fichier sera fourni au club par le secrétariat de la FLDF].
- ✓ Le trésorier adressera à la FLDF l'ensemble des chèques avec le fichier correspondant.
- ✓ La FLDF, après le délai d'encaissement des chèques, adressera à chaque donateur le certificat fiscal.
- ✓ Le club informera la FLDF, par l'intermédiaire du correspondant du District, de la fin de la collecte, permettant d'une part, de vérifier la concordance des fonds encaissés soit directement par le Club au titre de sa participation, soit par la FLDF et d'autre part, de vérifier l'aboutissement financier de l'opération.
- ✓ *Pour le cas où le projet ne pourrait aboutir, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités du projet envisagé et de son ampleur éventuelle, de façon à ce que l'utilisation des fonds collectés reste conforme à l'objectif initial.*